

Communiqué Syngenta France SAS

Vous avez reçu ou entendu parler de la réunion « Pour sauver les palmiers, mobilisation contre le monopole de Syngenta » organisée par le Collectif Méditerranéen pour la Sauvegarde des Palmiers et signée de son conseiller scientifique, Monsieur Michel Ferry.

Nous nous étonnons de la forme et du fond de cet appel qui contient beaucoup d'inexactitudes par méconnaissance du dossier.

L'ensemble des parasites des arbres et des palmiers sont difficilement contrôlables par les techniques actuelles (aussi bien chimiques que biologiques). Ces parasites menacent gravement le patrimoine arboré de notre territoire ou la santé publique. Les principaux sont : chenilles processionnaires du pin ou du chêne, mineuse du marronnier, charançon rouge et papillon argentin du palmier, pyrale du buis, grand capricorne asiatique ou encore nématode du pin.

L'enjeu est de taille. Syngenta investit depuis de nombreuses années pour identifier les meilleures substances actives, développer la technique de micro injection, optimiser des formulations spécifiquement adaptées à cette technique permettant de limiter les impacts environnementaux et d'en maximiser l'efficacité. D'autre part, les conditions du succès exigent d'engager une lutte collective faite par des professionnels.

Dans le cadre de la lutte contre le charançon rouge, Syngenta a fait inscrire la substance active émamectine benzoate à l'annexe I de l'Union Européenne, puis déposé un premier dossier complet d'homologation contenant l'ensemble des données toxicologiques, éco toxicologiques, environnementales et biologiques.

Pour bâtir la partie efficacité du dossier biologique, Syngenta a contracté des essais avec plusieurs prestataires en dehors du territoire français car le charançon rouge a le statut de parasite en France. C'est ainsi que Syngenta a contracté, sous accord de confidentialité, une partie de l'expérimentation avec la station Phoenix (Elche – Espagne) pour la vérification de l'efficacité de la formulation d'émamectine benzoate. L'intégralité des travaux nécessaires pour la constitution de l'ensemble du dossier d'homologation a été financée par Syngenta sans faire appel aux fonds publics.

Le dossier charançon rouge est une première étape, Syngenta a, d'ores et déjà, déposé des demandes d'extension d'usage sur processionnaire du pin, processionnaire du chêne et mineuse du marronnier. Enfin, Syngenta continue le développement pour lutter contre le papillon argentin du palmier, le nématode du pin ainsi que sur grand capricorne asiatique.

Fort de notre expérience internationale, nous avons appris que le succès repose sur une mise en œuvre rigoureuse, professionnelle et encadrée. La priorité doit être donnée à la maîtrise de la technique. Force est de constater que depuis l'introduction du charançon en France en 2006, la situation n'a pas cessé de s'aggraver en dépit d'une prise en compte volontariste de la part des pouvoirs publics (attestée par l'arrêté du 21 juillet 2010). Les stratégies 1 et 2 de cet arrêté

sont techniquement efficaces à condition qu'elles soient mises en œuvre de manière complète et cohérente. Le manque d'encadrement est la cause principale de la dégradation de la situation : à titre d'exemple, qui peut aujourd'hui indiquer le nombre de palmiers concernés par la stratégie 1 (ou 2), le nombre de palmiers traités avec des nématodes, le nombre moyen de nématodes vivants appliqués, le positionnement et enfin le nombre de traitement ?

Grâce à Syngenta et de nombreux acteurs de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, la France est le seul pays européen à pouvoir mettre en œuvre la stratégie 3 : la plus efficace, la plus économique et la mieux encadrée. Le succès passe par une lutte collective, palmiers publics et privés, que Syngenta soutient par une tarification adaptée.

Dans ce contexte, l'initiative du Collectif Méditerranéen pour la Sauvegarde des Palmiers nous semble non constructive. Elle se fonde sur de nombreuses inexactitudes dont :

- ✓ L'INRA n'a pas mis au point la solution à base d'émamectine benzoate. Par contre, l'INRA a mis au point une formulation contre le papillon argentin, Biopalm, dont le coût de traitement est actuellement estimé entre 130 et 150 € TTC / palmier.
- ✓ Le prix maximum (20 € TTC / palmier) indiqué est totalement déconnecté des réalités économiques et des contraintes des PME locales liées à la gestion pratique des chantiers de traitement.
- ✓ Actuellement 20 sociétés d'application, réparties sur l'ensemble du territoire concerné, gèrent les demandes d'interventions sur les domaines public et privé. Ces sociétés ont reçu l'agrément du Ministère de l'Agriculture. Les applicateurs possèdent leur certificat individuel délivré par les Directions Régionales de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt. Ils sont également enregistrés par les Services Régionaux de l'Alimentation conformément à l'arrêté du 21 juillet 2010
- ✓ Il existe aujourd'hui 3 stratégies différentes de lutte autorisées par le Ministère de l'Agriculture : Syngenta ne dispose d'aucun monopole dans la lutte contre le charançon rouge du palmier.